

# Rapport annuel d'activités

pour la période du  
**1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025**  
**Mis à jour au 13 mai 2026**

Dans le cadre du  
Fonds Régions et Ruralité  
Volet 2 - Soutien à la compétence de  
développement local et régional des MRC



MRC  
**D'ARGENTEUIL**  
Authentique. **Avec vous.**

430, rue Grace  
Lachute (Québec)  
J8H 1M6

T. 450 562-2474  
F. 450 562-1911

[mrc@argenteuil.qc.ca](mailto:mrc@argenteuil.qc.ca)  
[argenteuil.qc.ca](http://argenteuil.qc.ca)

## Introduction

Suite à l'adoption de la Loi 28 par le gouvernement du Québec en avril 2015, les MRC du Québec se sont vues accorder pleine compétence en matière de développement local et régional. Pour appuyer les MRC dans leurs nouvelles responsabilités,

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT), dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont officiellement ratifié le 31 mars 2020, l'entente relative au FRR – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

CONSIDÉRANT QUE cette entente formelle avec le gouvernement du Québec met à la disposition de la MRC d'Argenteuil une enveloppe budgétaire annuelle de 1 397 565 \$ pour l'année financière 2024-2025, laquelle couvre la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités spécifiées à l'article 26 de l'entente en vigueur, la MRC affecte le Fonds que lui délègue le MAMH au financement de toute mesure de développement locale et régionale portant notamment sur les objets suivants :

- Planification de l'aménagement et du développement de son territoire ;
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ;
- Promotion et soutien de l'entrepreneuriat ;
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental ;
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ;
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 41 de l'entente relative au FRR volet 2, la MRC d'Argenteuil doit produire et adopter une mise à jour du dernier rapport annuel d'activités pour rendre compte de l'utilisation des sommes dépensées auprès de sa population dans les 12 mois suivants la fin de l'entente, soit le 31 mars 2025;

Le présent rapport annuel d'activités a été adopté par le conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2026 en vertu de la résolution numéro 26-04-117. À noter également que ledit rapport sera accessible à la population en tout temps, notamment par le biais du site Web de la MRC d'Argenteuil ([www.argenteuil.qc.ca](http://www.argenteuil.qc.ca)).

## 1. PRIORITÉS D'INTERVENTION

Conformément aux modalités spécifiées à l'article 18 de l'entente relative au *FRR volet 2*, la MRC d'Argenteuil a ciblé les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer en 2024-2025, au regard des enjeux qui sont importants pour l'ensemble de son territoire. Celles-ci ont été adoptées par le conseil de la MRC d'Argenteuil lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2024 (Résolution numéro : 24-03-096 et rendues disponibles sur son site Web ([www.argenteuil.qc.ca](http://www.argenteuil.qc.ca))).

Dans le cadre du *Fonds régions et ruralité (volet 2)*, la MRC d'Argenteuil a identifié treize (13) priorités d'intervention, à savoir :

1. La revitalisation économique et la stimulation de l'innovation dans un contexte de développement durable;
2. La protection et la mise en valeur de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
3. La diversification et la valorisation de la multifonctionnalité de l'agriculture;
4. L'optimisation et le renouvellement des services de proximité notamment en matière de transport collectif et de télécommunication;
5. La protection et la mise en valeur des arts, de la culture et du patrimoine;
6. Le maintien et le renforcement de la vitalité sociale des communautés;
7. La mobilisation et l'engagement envers une solidarité durable;
8. La création d'environnements favorables au développement et au maintien de saines habitudes de vie;
9. L'employabilité et l'immigration;
10. Le marketing territorial;
11. La prévention de la criminalité;
12. La valorisation des jeunes, des familles et des aînés;
13. La planification de l'aménagement durable du territoire.

Face à des responsabilités sans cesse croissantes depuis quelques années, la MRC d'Argenteuil et ses partenaires se sont dotés de divers outils de planification et de développement du territoire. Les priorités d'intervention identifiées par la MRC d'Argenteuil dans le cadre du *Fonds régions et ruralité – volet 2* en tiennent évidemment compte. À titre indicatif, voici une liste non exhaustive des planifications existantes sur le territoire de la MRC d'Argenteuil :

- Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC d'Argenteuil ;
- Plan de développement de la zone d'agricole de la MRC d'Argenteuil ;

- Politique culturelle de la MRC d'Argenteuil ;
- Plan de développement des transports de la MRC d'Argenteuil ;
- Stratégie économique d'Argenteuil ;
- Stratégie de conservation des milieux naturels d'Argenteuil ;
- Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Argenteuil ;
- Politique de la famille et des aînés de la MRC d'Argenteuil;
- Plan de gestion des matières résiduelles ;
- Schéma de couverture de risques de la MRC d'Argenteuil ;
- Plan d'action pour la prévention de la criminalité de la MRC d'Argenteuil ;
- Démarche de stratégie jeunesse d'Argenteuil ;
- Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration ;
- Etc.

Ces nombreuses planifications existantes sur le territoire de la MRC d'Argenteuil émanent toutes de démarches de réflexion et de mobilisation auxquelles la MRC, les municipalités locales et les partenaires du milieu ont été activement impliqués au cours des dernières années.

## 2. BILAN DES ACTIVITÉS, PAR PRIORITÉ D'INTERVENTION

Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Priorités d'intervention	Coût total du projet	Contribution FRR (montant engagé)	Contribution FRR (montant versé)
Canton de Harrington	Aménagement d'un terrain multisport au parc Madeleine-Marquis (phase 1)	8	156 153 \$	25 587 \$	25 587 \$
Club de curling de Brownsburg-Chatham	Contribution pour la rénovation du bâtiment	8	20 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
<b>TOTAL</b>			<b>176 153 \$</b>	<b>29 587 \$</b>	<b>29 587 \$</b>

## 3. BILAN FINANCIER DU FONDS REGIONS ET RURALITE (VOLET 2) DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Années financières	Sommes reçues par le MAMH	Sommes reçues de transition du Fonds de développement des territoires (FDT)	Sommes non engagées ou non-versées cumulées des années précédentes	Sommes disponibles pour nouveaux engagements et versements	Sommes engagées en cours d'année	Sommes réelles versées (lorsque projet complété)
<b>2020</b>	1 345 647 \$			1 345 647 \$	1 025 101 \$	1 025 101 \$
<b>2021</b>	1 397 565 \$		320 546 \$	1 718 111 \$	1 122 798 \$	1 122 798 \$
<b>2022</b>	1 397 565 \$		595 313 \$	1 992 878 \$	1 478 615 \$	1 478 615 \$
<b>2023</b>	1 397 565 \$		514 263 \$	1 911 828 \$	1 578 620 \$	1 578 620 \$
<b>2024</b>	1 397 565 \$	237 298 \$	333 208 \$	1 968 071 \$	1 639 311 \$	1 639 311 \$
<b>2025-P1</b>	0 \$		328 760 \$	328 760 \$	299 173 \$	299 173 \$
<b>2025-P2</b>	0 \$		29 587 \$	29 587 \$	29 587 \$	29 587 \$